



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/21

Demande de crédit de CHF 38'500.- pour l'installation d'un point de distribution de vélos en libre-service (VLS) durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025

Responsable du dossier : Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation

La Région de Nyon a mis en place en 2011 un réseau de vélos en libre-service couvrant désormais les communes de Nyon, Gland, Rolle, Bursins, Coppet, Eysins, Founex et Mies, pour un total de 35 stations (40 stations en fin 2021) et plus de 200 vélos. Ces stations accueillent des vélos aussi bien électriques que mécaniques. Il est prévu d'atteindre 50 stations en juin 2022, avec au total 300 vélos.

Un système de vélos en libre-service est un service automatisé disponible toute l'année, 7j/7, 24h/24. Les vélos sont destinés à un usage public, en particulier à vocation pendulaire et touristique. Le système est accessible grâce à différentes formules d'abonnement ou d'utilisation ponctuelle. Il est géré par la société PubliBike (www.publibike.ch) et par l'association Pro-Jet (www.association-projet.ch), sur mandat de la Région de Nyon. La convention liant ces trois entités est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 pour une durée renouvelable de cinq ans. L'association Pro-Jet, active depuis plus de vingt ans, accompagne notamment des jeunes de 15 à 25 ans dans la recherche d'une formation ainsi que des adultes en recherche d'emploi dans leur réinsertion professionnelle. Elle s'occupe de l'entretien du réseau VLS et s'assure de la disponibilité des vélos sur chaque site.

Bien entendu, l'attractivité de ce réseau croit parallèlement au développement du nombre de stations installées. Par sa position géographique, notre commune est sollicitée depuis de nombreuses années pour intégrer ce réseau afin d'offrir un accès en mobilité douce à la gare de Coppet, la possibilité de parcourir notre région en mode écologique ou de simplement rejoindre une des autres stations VLS existantes. A noter que les trajets 'simple course' sont tout à fait possibles.

L'installation d'une station VLS sur le domaine public de notre commune est un préalable obligatoire avant l'étude future d'autres stations sur le domaine privé, que ce soit à Manor Centre Chavannes ou à l'Hôtel Everness par exemple, ces derniers prenant à leur charge l'ensemble des coûts qu'ils engendreraient. En tous les cas, les VLS font désormais partie d'un développement de la mobilité responsable et durable.

Coût

La Région de Nyon s'est engagée à soutenir l'association Pro-Jet à hauteur de CHF 200'000.- par année, dont 70% environ sont refacturés aux communes partenaires du réseau. Ce préavis propose que Chavannes-de-Bogis intègre le réseau de vélos en libre-service « Région de Nyon » pour un montant annuel légèrement inférieur à CHF 10'000.- auquel il faut ajouter CHF 3'500.- couvrant notre part des frais initialement payés par les communes déjà membres. Les frais de maintenance du site et d'entretien du matériel sont assurés par Pro-Jet.

Participation 2022 aux frais de lancement du projet	3'500.-
Participation 2022	10'000.-
Participation 2023	10'000.-
Participation 2024	10'000.-
Participation 2025 (1 ^{er} janvier au 30 juin)	5'000.-
	38'500.-

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal N° 10/21 relatif à la demande de crédit de CHF 38'500.- pour l'installation d'un point de distribution de vélos en libre-service (VLS) durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide**
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 38'500.- pour l'installation d'un point de distribution de vélos en libre-service (VLS) durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025
 - d'amortir chaque participation annuelle par le biais du 9280.07 – Fonds de réserve Tourisme / taxes de séjour.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Alain BARRAUD
Syndic


Sabrina GALASSO
Secrétaire communale

